

Les démarches à ne pas manquer !

L'inscription à France Travail vous permet d'obtenir des aides, qui s'accompagnent d'obligations de démarches

- J'actualise ma situation chaque fin de mois. Si vous avez repris une activité, pensez à la déclarer.
- J'informe France Travail de tout changement de situation sous 72h : adresse, numéro de téléphone, adresse mail, période de formation, arrêt maladie*...
*en cas de maladie, demandez un avis d'arrêt de travail à votre médecin et faites-nous parvenir le 3^{ème} volet de l'avis dans les plus brefs délais.
- Je préviens France Travail de toute absence supérieure à 7 jours, dans la limite de 35 jours calendaires par an. En cas d'absence à un rendez-vous, je préviens préalablement mon conseiller (ou au plus tard dans les 48h après le rendez-vous) et je lui adresse un justificatif de mon absence. J'ai la possibilité de reporter mon rendez-vous.
- Je conserve mes justificatifs de paiement (sans limite de durée) pour mes droits à la retraite.



www.francetravail.fr ou mail

Applications

Courrier

En agence



Mes contacts



Mon conseiller emploi :

@francetravail.net

Mon conseiller indemnisation :

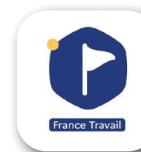
@francetravail.net

Les applis à télécharger pour simplifier vos démarches



Mon espace

Actualisation, suivi de votre demande d'allocation, échanges avec France Travail, attestations...



Parcours emploi

Recherche d'offres d'emploi, envoi de candidatures personnalisées, suivi des candidatures...



Ma formation

Trouvez votre future formation.

Accessible sur smartphones et tablettes
Disponible sur App Store Disponible sur Google Play



Retrouvez une sélection de sites web et applications mobiles dédiés à votre projet professionnel et votre recherche d'emploi sur l'Emploi Store.



Mes événements emploi



Découvrez le site **Mes événements emploi** qui vous permet en quelques clics, d'accéder aux prochains rendez-vous emploi de votre territoire.

Rendez-vous sur la plateforme pour vous inscrire sur les événements qui vous intéressent.

mesevenementemploi.francetravail.fr



Facebook



Retrouvez votre **actu locale** sur Facebook. Tendances du marché du travail, conseils pratiques, rendez-vous incontournables...

Votre agence locale ou votre territoire sont sur Facebook.

Suivez-nous



France Travail et moi



France Travail Nouvelle-Aquitaine - Direction de la communication - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - NAQ02/25-085NOT(16/17/19/23/79/86-87)

Départements 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87

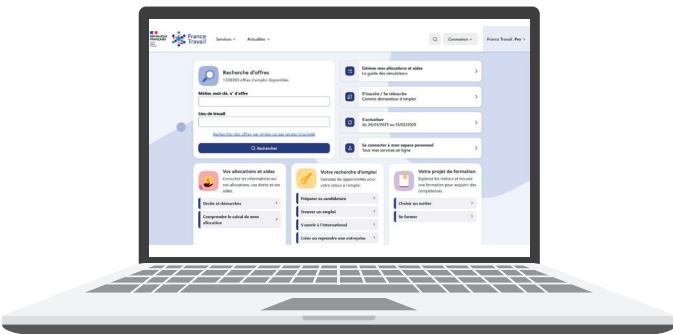
DEMANDEURS D'EMPLOI • SERVICES

www.francetravail.fr



Sur francetravail.fr, accédez à tous nos services, 24h/24 et 7j/7 (depuis un ordinateur avec accès internet).

- Vous inscrire ou vous ré-inscrire. A la fin de votre inscription, la liste des pièces à fournir sera affichée. Vous pourrez télécharger les documents demandés depuis la rubrique «Mon suivi d'inscription» puis «Pièces justificatives à fournir».
- Créez rapidement votre CV grâce à l'éditeur en ligne. Un plus pour que les employeurs vous contactent directement.
- Actualisez votre situation. Pour être payé(e) rapidement, déclarez votre situation dès l'ouverture de l'actualisation (cf. calendrier ci-contre).
- Trouvez des offres d'emploi et postulez en ligne. Abonnez-vous aux offres pour recevoir automatiquement celles qui correspondent à votre recherche.



BESOIN D'AIDE ?

Vous pouvez être accompagné(e) dans l'utilisation de nos services en ligne :

- dans votre agence, tous les matins, un volontaire en Service Civique et/ou un(e) conseiller(e) vous accompagne sur les bornes internet.
- avec le service d'assistance en ligne
- par téléphone au 3949 Service gratuit + prix appel

Quand actualiser votre situation ?

L'actualisation mensuelle est obligatoire pour être maintenu(e) inscrit(e) sur la liste des demandeurs d'emploi.

Le défaut d'actualisation entraîne la cessation de votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Si vous êtes indemnisé(e), c'est l'actualisation mensuelle qui déclenche le paiement de votre allocation.

Calendrier

PÉRIODE DE CHÔMAGE	JOUR D'OUVERTURE ACTUALISATION	JOUR DE CLÔTURE ACTUALISATION	PAIEMENT À COMPTER DU
Tous les mois sauf février	28	15	Premier jour ouvré du mois
Février	26		

Attention : dès le premier jour d'ouverture de l'actualisation, faites votre déclaration le plus rapidement possible pour être payé(e) à compter du premier jour ouvré du mois suivant. Le délai de versement sur votre compte dépend des délais bancaires. Passée la date de clôture, l'actualisation n'est plus possible ; il y a donc cessation d'inscription.

Comment actualiser votre situation ?

Pour déclarer chaque mois votre situation :

- sur internet : www.francetravail.fr
- sur les postes informatiques disponibles dans les agences France Travail
- sur l'application mobile « Mon espace » (Iphone et Android)

Vous avez repris une activité ?

Téléchargez votre bulletin de salaire depuis votre application « Mon espace », depuis votre espace personnel ou envoyez une copie correspondant à la période déclarée à l'adresse suivante (important : pensez à indiquer votre n° identifiant France Travail) :

**France Travail
TSA 61148
35902 Rennes Cedex 9**

Toutes les heures travaillées sont à déclarer (intérim, CDD, Cesu). En cas de non-déclaration, les sommes trop-perçues seront à rembourser.

Infos pratiques

Votre agence France Travail

Horaires

De lundi au mercredi

- 8h30 - 12h30 en libre-accès / 12h30 - 16h30 sur RDV

Jeudi

- 8h30 - 12h30 en libre-accès / fermé au public l'après-midi

Vendredi

- 8h30 - 12h30 en libre-accès / 12h30 - 15h30 sur RDV

Vos échanges avec France Travail

Contactez votre conseiller France Travail par mail, depuis votre espace personnel, rubrique « Mes échanges ».

Astuce

Votre conseiller peut vous joindre par téléphone pour vous apporter une réponse plus rapide. Pour ne pas rater son appel, enregistrez le n° **09 72 72 39 49** dans vos contacts !

Soyez vigilants

Ne communiquez à personne vos informations confidentielles : France Travail ne vous demande JAMAIS vos nom d'utilisateur et mot de passe, que ce soit par mail, courrier ou téléphone, même pour des actions de sécurisation.

Recrutements frauduleux

Vérifiez que vous êtes bien protégé(e) par antivirus et pare-feu. Ne versez aucune somme d'argent à un employeur potentiel. N'acceptez aucune retribution sans contrat de travail. Retrouvez toutes les règles de sécurité sur www.francetravail.fr



Votre identifiant France Travail



Votre identifiant France Travail vous permet d'accéder à l'ensemble de nos services (espace personnel sur www.francetravail.fr, applications mobiles France Travail, Emploi Store, 3949...)

Mon identifiant :